

## ACCIDENT EN MISSION

Suite à un récent accident d'un salarié en mission (France métropolitaine), il s'est avéré que l'intéressé et ses collègues ont eu des difficultés pour organiser son rapatriement dans le cadre de cette mission.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la Direction de rappeler aux salariés les procédures et règles à suivre en cas d'accident en mission (déclaration de l'accident, déclenchement d'une prise en charge par le service d'assistance, etc....).

### Réponse Direction :

Nous avons un partenariat avec International SOS et la possibilité d'accéder à une application d'assistance (Assistance App) qui vous aide à planifier vos voyages, à recevoir des recommandations d'experts ou bien à contacter le centre d'assistance le plus proche à tout moment. L'Assistance App est disponible en téléchargement.

La carte ISOS, au format CB, peut vous être envoyée par courrier interne, sur demande auprès de [travelmanagement@ariane.group](mailto:travelmanagement@ariane.group), afin de la garder dans son portefeuille à tout moment.

En cas d'accident en mission, il faut contacter International SOS au 01.55.63.31.55 en précisant le numéro de membre 15AYCA701088.

Vous retrouverez toutes ces informations sur le ShareIn : <https://sharein.fr.space.corp/fr/Pages/Politiques-Voyages/ISOS.aspx>.

**Considérations CFE-CGC : Bien noté !**

## MINIMA NON CADRES 2022

Les élus et représentants CFE-CGC demandent à la Direction les mises à jour 2022 de la valeur du point, ainsi que la note des minima du personnel mensuel AG ISSAC.

### Réponse Direction :

Les mises à jour concernant les barèmes minima applicables au personnel mensuels de la société ArianeGroup SAS au titre de 2022 interviendront au 1er juillet 2022. Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022, les barèmes 2021 continuent de s'appliquer.

**Considérations CFE-CGC : Dont acte !**

## MESURES RETROACTIVES POLSAL 2022

Certains salariés vont quitter la société fin juin 2022 pour diverses raisons (ATA, retraite, etc...). L'accord de politique salariale 2022 prévoit des mesures rétroactives sous forme de prime versée en juillet 2022.

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la Direction de confirmer que ces salariés vont bien bénéficier de ces mesures rétroactives.

### Réponse Direction :

Comme les années précédentes, les politiques salariales bénéficient aux salariés présents dans l'entreprise au moment de leur application.

**Considérations CFE-CGC : Bien noté !**

## VISITE DES FAMILLES

Dans le Share-In, un article est dédié au retour des visites des familles sur le site de Vernon (<https://sharein.fr.space.corp/fr/Pages/Actualites/MotsCles-3016-aprs-plus-de-deux-ans-dabsence.aspx>).

Aussi les élus et représentants CFE-CGC demandent à la direction s'il est envisagé l'organisation d'une nouvelle édition d'un tel événement sur l'établissement.

### Réponse Direction :

Nous n'avons pas envisagé à ce jour d'organiser une nouvelle édition de visite des familles. Nous allons étudier la question en prenant en compte nos contraintes de sûreté et la disponibilité du pôle visite.

**Considérations CFE-CGC : Espérons que cette demande récurrente puisse être prise en considération !**

Issac, le 31 mai 2022

Christophe CADIER / Loïck COURPRON / Frédéric BIHEL

**Pour continuer à lire nos tracts,  
Téléchargez notre appli mobile  
My CFE-CGC ArianeGroup !**

